

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2024**

Le 02 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire.

**Sont présents** : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGÉ – Michel MARTIN – Annie EXBRAYAT – Marie-France RAUST – Carine CHACORNAC – Céline FOUILLIT – Pierre-Yves BERAUD (absent aux questions 1 et 2) – Yoann VOLLE.

**Représentée** : Mme Cécile HAON ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN.

**Absent** : M. Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ordre du jour** :

- 27 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2024 ;**
- 28 – Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier ;**
- 29 – Urbanisme : Personne intéressée : désignation d'un membre du Conseil Municipal ;**
- 30 – Subventions 2024 aux associations ;**
- 31 – Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif ;**
- 32 – Subvention Velay Sud : au titre de l'emploi sportif ;**
- 33 – Ecole Publique les Cèdres : Allocation fournitures scolaires ;**
- 34 – Bâtiments Communaux : Tarifs des locations ;**
  - Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

**27 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le **AR** ~~Procès-verbal~~ est adopté par vote à main levée.

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

Il est précisé que Monsieur Pierre-Yves BERAUD n'a pas pris part au vote de cette délibération, étant arrivé après le vote de cette question.

Monsieur Michel MARTIN, absent à la séance du 17 mai 2024 s'abstient.

Le Conseil municipal approuve par 11 voix pour et 2 abstentions le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 17 mai 2024.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Michel MARTIN – Cécile HAON

### **28 – Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier : La Bonnette et Montbonnet sur les parcelles : 3\_A ; 4\_B et 6\_U.

Mme le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur cette proposition de l'ONF.

Marie-France RAUST fait remarquer que ces coupes ont lieu sur des biens de section du village de Montbonnet et que le produit de ces ventes devrait revenir à la section de Montbonnet.

Marie-Françoise FAVIER répond que le produit de ces ventes est bien utilisé indirectement pour l'amélioration des biens de section du village.

Plus personne ne s'exprimant sur le sujet, Marie-Françoise FAVIER soumet au vote.

Il est précisé que Monsieur Pierre-Yves BERAUD n'a pas pris part au vote de cette délibération, étant arrivé après le vote de cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 voix contre, d'accepter l'ensemble des propositions de coupes d'entretien sur les parcelles : 3\_A ; 4\_B et 6\_U et d'accepter l'ensemble des destinations de coupes, soit vente publique sur pied.

AR Prefecture

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	12	
CONTRE	1	Marie-France RAUST
ABSTENTION	0	

### **29 – Urbanisme : personne intéressée : désignation d'un membre du Conseil Municipal**

Mme Marie-Françoise FAVIER, étant concernée par cette question, a quitté la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Albert BOYER, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que conformément à l'Article L422-7 du code de l'urbanisme :  
*« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

M. Serge FAVIER, époux de Madame le Maire, ayant déposé une Déclaration Préalable N° DP 043 018 24 P0018 en date du 07 juin 2024, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un de ses membres afin de signer toute pièce relative au dossier susvisé.

Monsieur BOYER demande au conseil de désigner un membre de ce conseil pour signer toutes pièces relatives au dossier et soumet au vote.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire qui n'a pas pris part au débat et au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité désignent M. Albert BOYER afin de signer toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### **30 – Subventions 2024 aux associations**

Madame le Maire informe le Conseil que cette année les associations ont dû remplir un formulaire « Demande de Subvention » adressé à la Mairie indiquant entre autres le budget de l'association et le montant de la subvention souhaité

Elle rappelle les montants des subventions attribués en 2023 aux différentes associations et propose de les reconduire pour 2024. Elle précise que cette année la commune est sollicitée par Les Jeunes Agriculteurs 43 pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de

AR ~~La France du Travail~~ pour à Cayres.

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
 Reçu le 07/10/2024

Elle demande aux conseillers leur avis quant aux montants de ces subventions 2024.

Céline FOUILLIT et Marie-France RAUST considèrent qu'il conviendrait d'augmenter un peu le montant attribué par élève compte tenu de l'augmentation des fournitures scolaires.

Albert BOYER et Michel MARTIN proposent de revenir au montant de 1 000 € à l'USBSC qui était habituellement versé.

Concernant l'attribution de la subvention aux Jeunes Agriculteurs 43, les conseillers pensent qu'il faut l'accorder compte tenu que la manifestation se déroule dans notre secteur.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Madame le Maire soumet au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations :

Associations	Attribution 2024
Aide à Domicile en Milieu Rural	300 €
Anciens d'Algérie	200 €
APE Arbre Noël Ecole Publique Les Cèdres (3€ x 77 élèves)	231 €
APEL Arbre Noël Ecole Privée Ste-Thérèse (3€ x 63 élèves)	189 €
APEL Ecole Sainte-Thérèse (23€ x 63 élèves)	1 449 €
Association Communale de Chasse Agréée	300 €
Club de l'Automne	300 €
Club d'Education Canine et d'Agility	80 €
Club d'Education Physique de Gym Volontaire	500 €
Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
Rencontres Créatives	80 €
Union Sportive Bains / Saint-Christophe	1 000 €
Société de Tir et de Loisirs de Bains	80 €
Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solognac/Loire	80 €
Justice et Partage	100 €
Restos du Cœur	100 €
Secours Populaire	100 €
Jeunes Agriculteurs 43	200 €

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### **31- Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif**

Madame le Maire informe que le Judo Club Bains Devès a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2024-2025 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

AR Préfectoraire

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

Mme FAVIER expose que dans le cadre de cette aide, le Judo Club peut bénéficier d'une aide départementale pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la Commune s'engage à verser une aide financière communale.

Elle précise aussi qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club. Madame le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2024-2025 pour le Judo Club.

C'est pourquoi il est demandé d'allouer une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2024-2025 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

Madame FAVIER demande si cette question appelle des remarques.

N'ayant pas de remarque particulière pour cette participation financière, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité alloue une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2024-2025 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### **32 – Subvention Velay Sud : au titre de l'emploi sportif**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif sport pour l'embauche d'un éducateur sportif, en séance du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal accordait une aide financière de 2.600€ par an au CS BAINS.

L'attribution de cette subvention a été transférée, à sa demande, à l'association sportive « Velay Sud 43 » ; regroupant les clubs de Bains, Cussac sur Loire, Saint-Christophe sur Dolaison et Solignac-Sur-Loire.

Cette subvention aide au financement d'un emploi de Brevet d'Etat qui assure la gestion et l'encadrement des équipes de jeunes de 6 à 18 ans de cette association.

La personne est recrutée par l'Association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein 35h.

Les 35h seront réparties à hauteur approximative :

- De 23h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot ;
- De 12h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Marie-Françoise FAVIER demande si l'attribution de cette subvention appelle des observations particulières.

AR Prefecture

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

Carine CHACORNAC et Céline FOUILLIT font remarquer que les prestations de l'intervenant sont très appréciées par les élèves des deux écoles.

Personne n'ayant rien à ajouter, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une participation financière communale de 2.600€ à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2024-2025 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### 33 – Ecole Publique Les Cèdres : Allocation fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de fonctionnement est traditionnellement allouée aux deux associations de parents d'élèves de la commune afin d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves des écoles primaires durant l'année scolaire.

Depuis l'année 2021, l'APE de l'école publique Les Cèdres ne souhaite plus gérer elle-même cette allocation mais désire en laisser la gestion à la Mairie.

Ainsi cette allocation ne sera pas versée à l'APE de l'Ecole Publique les Cèdres ; il convient de l'inscrire au budget communal au compte 6067 « fournitures scolaires ».

Durant l'année scolaire, l'école Publique Les Cèdres transmettra à la Mairie les factures concernant l'achat de fournitures et de petit matériel ; celles-ci seront mandatées à hauteur de l'allocation accordée.

Marie-Françoise FAVIER demande si ce sujet appelle des remarques particulières.

Chacun s'accorde à dire qu'il faut s'aligner avec la subvention allouée à l'APEL de l'Ecole Sainte Thérèse, donc de passer le montant par élève à 23 €.

Marie-Françoise FAVIER soumet au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 1 771€ (23€ x 77 élèves inscrits à l'école Publique Les Cèdres à la rentrée 2023/2024) et autorise Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier

AR Prefecture

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### **34 – Bâtiments Communaux : tarifs des locations**

Madame le Maire rappelle les tarifs des locations 2023 des bâtiments communaux.

Elle demande aux conseillers de s'exprimer sur les souhaits 2024.

Beaucoup considèrent que le tarif de location du gymnase pour les associations extérieures à 30 € de l'heure est élevé d'autant que le tarif de location pour l'association du Hand-Ball Club de Loudes extérieure à la commune est à 23 € de l'heure. Il serait plus judicieux d'avoir un même tarif à 23 € de l'heure.

Il est également évoqué la location de la salle sous la mairie. Il est décidé de revoir la location à la baisse pour une association extérieure à la commune.

Les échanges étant terminés, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de locations des bâtiments communaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

#### Gymnase :

IFP43 – BTP CFA et établissements scolaires hors commune = 12€ de l'heure

Velay Sud = 120€ la réservation hors créneaux habituels

Associations extérieures à la commune = 23 € de l'heure

#### Salle sous la Mairie :

Association commune = gratuit

Association extérieure à la Commune = 15€

Salles de la commune pour cours collectifs : 10€ de l'heure

#### Salle des Fêtes :

Manifestation à but non lucratif

#### Commune

#### Hors Commune

Gratuit

160 €

Manifestation à but lucratif

80 €

160 €

Repas privé

160 €

310 €

Réunion avec buffet (journée)

160 €

310 €

Apéritif Mariage

80 €

160 €

Repas Mariage

250 €

400 €

Caution

200 €

500 €

AR Prefecture

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

### Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Baux garage gendarmerie : la révision du loyer se fera en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- Bail Ecole Ste Thérèse : il vient à expiration au 31/12/2023. Ce sera l'occasion de revoir à la hausse le montant du loyer annuel qui est actuellement dérisoire, d'autant que des travaux d'isolation thermique ont été entrepris permettant des économies d'énergie.
- Accord pour mettre à disposition la salle Pélissier à titre gracieux à l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse Aux Chiens Courants (AFACCC) qui organise une conférence le 31/08/2024
- Bilan ARS : bilan satisfaisant - teneur en nitrates : 33 mg/l
- Remerciements de l'Ecole Sainte Thérèse pour la subvention accordée pour la classe de mer en Camargue
- Rencontre auteurs de la Haute-Loire à la Bibliothèque samedi 12/10/2024 de 10 h à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00. Repas offert par la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Sylvette JEAN  
Secrétaire de séance

Marie-Françoise FAVIER  
Maire

AR Prefecture

043-214300188-20241003-35\_2024-DE  
Reçu le 07/10/2024

